



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2025-69

**OBJET :** Occupation du domaine public - Règlementation de la circulation et du stationnement  
Fête du village du 9 au 11 mai 2025

**Le Maire de Pompignac, Céline DELIGNY-ESTOVERT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

**VU** le Code pénal, article R 610-5, sur le respect des arrêtés de police ;

**VU** les documents administratifs présentés en mairie par la société PYROMA en date du 06 mars 2025, selon l'arrêté n°24-2012-0043 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 en date du 03 octobre 2024 ;

**VU** le programme de la Fête du village du 9 au 11 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public, de prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent pour le bon déroulement des festivités et notamment de réguler l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

**CONSIDERANT** que l'installation des forains se fera sur la place de L'Entre-Deux-Mers dès le mercredi 7 mai 2025 à partir de 14h00,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la Fête du village, il convient de réglementer la circulation sur l'Allée de l'Entre-Deux Mers, et d'interdire de stationner sur les parkings de l'Entre-Deux Mers, ceux-ci étant réservés aux installations foraines,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux commerces de proximité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de protéger la zone du feu d'artifice qui sera tiré entre 22h30 et 23h (spectacle pyrotechnique organisé par la commune de Pompignac et tiré par la société PYROMA) le samedi 10 mai 2025 dans le cadre de la Fête du village,

### A R R Ê T É

#### ARTICLE 1

En ce qui concerne, la circulation et le stationnement, à compter du mercredi 7 mai à 13h00 jusqu'au lundi 12 mai 2025 à 8h00, ils seront réglementés comme suit :

Place de l'Entre-Deux Mers :

- La circulation et le stationnement seront interdits.

Avenue de la Mairie :

- La barrière côté route de l'église sera ouverte permettant l'accès aux commerces par les riverains et clients sur le début de l'avenue de la Mairie. La circulation sera à double sens sur cette portion de la RD241.

## ARTICLE 2

L'interdiction de circuler et de stationner visée à l'article 1 n'est pas applicable aux forains, ni aux commerçants participant aux activités de la Fête du village, ni aux exposants, ni au personnel communal, ni aux élus, ni aux services de secours.

## ARTICLE 4

Les six places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l'avenue de l'Entre-deux-Mers sont **exclusivement** réservées à la clientèle des commerces du **mercredi 7 mai 2025 à 14h au lundi 12 mai 2025 à 8h** dans le cadre de la Fête du village, **pendant les horaires d'ouverture des commerces.**

## ARTICLE 5

Un feu d'artifice sera tiré le samedi 10 mai 2025 entre 22h30 et 23h par la société PYROMA depuis la parcelle communale 0228, parallèle à l'école maternelle. La municipalité devra baliser la zone en installant un périmètre de sécurité de 50 m autour de la zone de tir. La société PYROMA renforcera le dispositif par une rubalise informative ainsi que des panneaux d'interdiction. La société PYROMA devra être munie d'extincteurs, et se chargera du traitement des déchets issus du feu d'artifice sur la parcelle communale mais également sur les propriétés privées attenantes.

En cas de déroulé à proximité d'un domaine privé, la municipalité assurera l'information du propriétaire et devra recueillir son approbation préalablement au tir.

Pendant la durée du feu d'artifice, la circulation sera autorisée dans les deux sens sur l'avenue de l'Entre-deux-Mers. Des barrières de sécurité seront installées de part et d'autre de l'Avenue de l'Entre-deux-Mers, le long du théâtre de verdure et devant l'école maternelle afin de sécuriser au maximum l'espace du public.

## ARTICLE 6

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers riverains des lieux de la Fête du village par un courrier et une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, qui sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Pompignac. Le présent arrêté sera également affiché dans la commune de Pompignac en ses lieux habituels d'affichage, chacun pouvant ainsi en prendre connaissance.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Centre Routier Départemental de Créon,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SEMOCTOM,
- Messieurs les forains et marchands ambulants,
- Monsieur le représentant de la société PYROMA

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
Publication/notification le :

28/04/2025

Fait à Pompignac, le 25 avril 2025,

Le Maire,  
Céline DELIGNY-ESTOVERT.

